

# Essentia



Mars 2021

Dossier

## 04 Passer la nuit à l'hôpital : de plus en plus rare !

## 07 Ambulatoire avant stationnaire

Pratique

## 08 Vous devez être hospitalisé plusieurs jours ?

**assura.**

**« Privilégier un traitement à la fois sûr et efficace, pratique et confortable pour le patient et moins coûteux pour notre système de santé »**



Se faire opérer des varices, du ménisque ou des amygdales n'implique plus de passer une nuit à l'hôpital. Ces opérations font, en effet, partie des six groupes d'interventions chirurgicales programmées que, sauf justification médicale, nous sommes désormais tenus de réaliser en ambulatoire.

Fruit d'une décision du Conseil fédéral, ce principe « ambulatoire avant stationnaire » prévaut dans toute la Suisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une dizaine de cantons l'appliquent en outre à d'autres interventions, comme la pose d'un pacemaker ou la chirurgie de la main ou du pied.

Selon un premier bilan présenté par l'Office fédéral de la santé publique en novembre dernier, on relève en 2019 un recul des opérations en stationnaire pour chacun des six groupes d'interventions concernés.

### **Doit-on aller plus loin ?**

Cette évolution présente un double avantage : elle oriente le patient vers un traitement sûr, efficace et confortable tout en étant moins coûteuse pour notre système de santé. Les coûts totaux liés aux six groupes d'interventions précités ont d'ailleurs diminué de quelque CHF 34 millions en 2019.

Pour plusieurs des interventions chirurgicales ciblées par le Conseil fédéral, la proportion d'opérations réalisées en ambulatoire reste cependant inférieure à 70 %. L'évolution favorisant le recours à l'ambulatoire doit donc continuer de mobiliser les différents acteurs du secteur de la santé. Nous y consacrons le premier numéro de ce magazine nouvelle formule. Je vous en souhaite une agréable lecture !

**Ruedi Bodenmann**

Directeur général

# Passer la nuit à l'hôpital : de plus en plus rare !




Nous sommes rarement enthousiastes à la perspective d'un séjour à l'hôpital. S'il s'avère parfois indispensable, un nombre croissant d'interventions peuvent désormais être réalisées en ambulatoire, c'est-à-dire sans passer la nuit à l'hôpital.





## 6 Dossier

La prise en charge en ambulatoire se développe, notamment grâce à l'évolution des technologies médicales et des méthodes d'anesthésie. Le recul dont dispose le corps médical sur la pratique et les effets des interventions concernées lui permet d'offrir une prestation dorénavant aussi sûre et efficace que si elle était réalisée en stationnaire. La formule ambulatoire est plus confortable et plus pratique pour la plupart des patients et permet de réduire les risques de contracter une infection nosocomiale. Mais qu'est-ce qui la différencie de l'hospitalisation stationnaire ?

	<b>Ambulatoire</b>	<b>Stationnaire</b>
<b>Intervention</b> 	Consultation planifiée ou en urgence Opération ou traitement médicalement moins risqué et ne requérant pas un suivi continu ou une immobilisation	Opération ou traitement médicalement plus risqué et requérant un suivi continu ou une immobilisation
<b>Durée</b> 	Pas de nuit à l'hôpital	Minimum 1 nuit à l'hôpital
<b>Prise en charge</b> 	Par l'assurance de base <sup>1</sup> sauf pour les examens, traitements et soins dont l'efficacité, l'adéquation ou le caractère économique ne sont pas avérés. Le médecin renseigne son patient sur ces situations.	Par l'assurance de base <sup>1</sup> pour un traitement en division commune d'un hôpital reconnu <sup>2</sup> . Un forfait journalier de CHF 15 est à la charge du patient. Les divisions privée ou semi-privée sont uniquement couvertes par une assurance complémentaire.

<sup>1</sup> Après déduction de la franchise et de la quote-part (10 % des coûts à concurrence de max. CHF 700 / an pour les adultes et CHF 350 / an pour les enfants).

<sup>2</sup> Se référer à la liste LAMal de votre canton de domicile.



# Ambulatoire avant stationnaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, six groupes d'interventions chirurgicales programmées sont pris en charge par l'assurance de base uniquement si ces dernières sont réalisées en ambulatoire (sauf justification médicale). Cette mesure édictée par la Confédération est valable dans toute la Suisse. Ces interventions concernent :

- Varices des membres inférieurs
- Hémorroïdes
- Hernies inguinales unilatérales
- Interventions au niveau du col utérin ou de l'utérus
- Arthroscopie du genou, dont opération du ménisque
- Opération des amygdales et végétations adénoïdes

Ce principe « ambulatoire avant stationnaire » s'applique à d'autres interventions dans les cantons suivants : Argovie, Bâle-Ville, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Valais, Zoug, Zurich. La liste des interventions concernées est disponible sur leur site internet respectif.

## 8 critères

favorables à une prise en charge en ambulatoire

1. Bon état général du patient.
2. Multimorbidité faible et peu de diagnostics secondaires.
3. Jeune âge.
4. Anesthésie légère.
5. Suivi médical spécial non requis.
6. Gestion de la douleur aisée.
7. Possibilité pour le patient de boire et manger rapidement après l'intervention.
8. Conditions favorables au domicile, y compris pour le transport et le suivi post-opératoire.



### Jura – Appenzell Rhodes-Intérieures

La proportion d'interventions réalisées en ambulatoire varie fortement d'un canton à l'autre. Elle est ainsi deux fois plus élevée dans le canton du Jura (84 %) que dans celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures (42 %).

# Vous devez être hospitalisé plusieurs jours ?

Une de nos spécialistes vous éclaire sur les formalités à remplir.



## Avant l'hospitalisation

Demandez un maximum d'informations à votre médecin de famille ou spécialiste, concernant l'intervention mais aussi sur votre état général attendu au moment du retour à domicile. Transmettez-lui tous les documents médicaux susceptibles de faciliter votre traitement ou d'éviter des examens inutiles (radios, résultats d'examens de laboratoire récents, ordonnances).

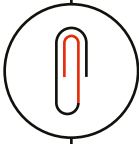
---



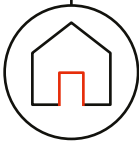
Contactez Assura afin :

- d'annoncer votre hospitalisation :
  - sur [assura.ch](https://www.assura.ch) → services et support → déclaration de sinistre
  - ou au 021 555 14 25
- de vérifier vos conditions de prise en charge :
  - assurance de base : division commune d'un hôpital reconnu par votre canton
  - assurance complémentaire : vérifiez vos choix concernant l'établissement hospitalier et la division (privée/semi-privée)





Rassemblez les documents qui faciliteront votre admission à l'hôpital: carte d'identité, carte d'assuré. En cas d'admission consécutive à un accident: nom de l'assureur et numéro de sinistre.



### Après l'hospitalisation

En règle générale, l'hôpital transmet directement votre facture d'hospitalisation à Assura et vous en envoie une copie. Nous vous invitons à contrôler que les soins facturés correspondent à ceux prodigués. Nos spécialistes sont à votre disposition en cas de doute ou de question au 021 555 14 25. Assura vous transmet ensuite un décompte de prestations.

#### L'avis de l'experte



**Sylvia Girodo Perret**  
Responsable Prestations  
hospitalières

En cas d'hospitalisation, vous devrez vous acquitter de:

- la franchise choisie: de CHF 300 à CHF 2'500/an
- la quote-part: 10% du montant de la facture, à concurrence de max. CHF 700/an pour un adulte et CHF 350/an pour un enfant
- une contribution hospitalière de CHF 15/jour.

Une hospitalisation hors de votre canton de domicile peut engendrer des frais supplémentaires. Si vous êtes uniquement couvert par l'assurance de base, l'hôpital demande une garantie de prise en charge à votre canton. Si ce dernier refuse de l'accorder, ce sera à vous de payer ces frais supplémentaires.

En cas d'hospitalisation en urgence dans un autre canton, aucuns frais supplémentaires ne s'appliquent.

## 10 Faits et chiffres

### Sur nos réseaux sociaux



En Suisse, 700 dons de sang sont nécessaires chaque jour pour aider les personnes souffrantes ou accidentées. Le sang ayant une durée de vie limitée, les réserves doivent être constamment alimentées. Le baromètre du sang en ligne indique en temps réel la demande pour chaque groupe sanguin.



Découvrez notre page Facebook:  
[facebook.com/AssuraCH](https://facebook.com/AssuraCH)



# 71%

des emplois dans les hôpitaux sont occupés par des femmes. Ces dernières ne représentent cependant que 48% des médecins.  
(chiffres 2018, OFS 2020)

### Avant d'aller à l'hôpital

L'admission dans un hôpital est toujours demandée par un médecin de famille ou un médecin spécialiste. Seule exception: le recours au service des urgences.



## Nosocomiale ?

Une infection est dite « nosocomiale » quand elle est contractée à l'hôpital. Elle est le plus souvent bactérienne. Les micro-organismes à l'origine de l'infection peuvent provenir du patient lui-même et contaminer une autre partie de son corps lors d'un acte médical invasif, comme la pose d'une perfusion. Ils peuvent aussi être issus de l'environnement hospitalier, de l'utilisation d'instruments médicaux mal stérilisés ou d'un contact avec un autre malade ou avec le personnel soignant. Pour ce dernier, la lutte contre les infections est continue et passe par le lavage des mains, le port de gants et d'un masque et la désinfection régulière du matériel et des surfaces.

# 281

C'est le nombre d'hôpitaux en Suisse (2018). Ils sont répartis sur 580 sites. (OFS 2020)

### Actu



### Assura prend en charge la vaccination Covid-19

La vaccination contre la Covid-19 est gratuite pour la population suisse. Assura prend en charge le vaccin pour ses assurés, au prix négocié par la Confédération. La franchise n'est pas perçue et la quote-part est payée par les cantons. Les autorités cantonales et fédérales assument aussi les coûts de logistique, d'organisation et d'infrastructure liés à cette campagne de vaccination.

Se vacciner permet de protéger les personnes vulnérables et, par là, de soulager le système hospitalier. La vaccination individuelle contribue ainsi à l'immunité collective : plus le nombre de personnes vaccinées est élevé, moins le virus circule au sein de la population.

Retrouvez toutes les informations utiles sur [ofsp-coronavirus.ch/vaccination](https://ofsp-coronavirus.ch/vaccination).

## Optima Flex Varia, une assurance hospitalisation qui vous donne le choix...



### ... ça sert à quoi?

A choisir la division dans laquelle on va être hospitalisé, selon sa situation et au cas par cas. Avec Optima Flex Varia, vous accédez à la division privée avec une participation de CHF 300/jour<sup>1</sup>, et à la semi-privée pour CHF 100/jour<sup>1</sup>. Si vous choisissez d'être hospitalisé en division commune, vous recevez alors une indemnité de CHF 250 par jour d'hospitalisation<sup>1</sup>.

### ... ça couvre uniquement les coûts de la chambre?

Non, la participation de CHF 100 en division semi-privée ou CHF 300 en division privée couvre aussi la totalité des honoraires des spécialistes, ainsi que la mise à disposition du bloc opératoire et de toute la logistique médicale.

### ... ça permet d'aller dans tous les hôpitaux de Suisse?

L'assurance complémentaire Optima Flex Varia vous donne accès aux cliniques agréées par Assura ainsi qu'à tous les hôpitaux de Suisse.

### ... ça couvre aussi les accidents?

Si vous avez ajouté l'option accident, oui, vous êtes couvert.

### ... ça coûte cher?

Optima Flex Varia vous offre l'accès au libre choix de la division à un prix abordable, dès CHF 26/mois<sup>2</sup>.

**Accédez à toutes les informations sur [flex.assura.ch](http://flex.assura.ch) ou prenez contact avec nos conseillers au 0842 277 872.**

<sup>1</sup> jusqu'à 15 jours par an

<sup>2</sup> exemple pour un adulte de 26 ans



**Contact**

assura.ch

0842 277 872

